



FICHE PRATIQUE

Mise à jour : mars 2010

MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTORISEES CONSTITUTION DU DOSSIER



L'organisation de manifestations sportives motorisées suppose le respect de contraintes de sécurité importantes de nature à protéger à la fois les participants et l'association quant à d'éventuelles mises en cause de responsabilité civile pour défaut d'organisation.

Dans cette logique, l'assureur nous procurant ces garanties conditionne l'acceptation des dossiers à la production d'éléments indispensables et au respect d'un formalisme précis.

Par conséquent, nous vous rappelons les règles qui doivent être respectées pour que les demandes d'assurances soient validées.

Condition préalable : la manifestation doit être inscrite au calendrier annuel des manifestations UFOLEP édité en début d'année.

Par ailleurs, toute demande d'assurance doit comporter les documents et éléments suivants :

- l'imprimé de proposition d'assurance « Concentrations et Manifestations de Véhicules Terrestres à Moteur (y compris sa deuxième partie libellée « questionnaire complémentaire » pour les épreuves moto) dûment complété et régularisé.
- cet imprimé doit être accompagné des documents issus du dossier de demande d'autorisation préfectorale :
 - un document précisant la date et les horaires auxquels se déroule cette manifestation, ses modalités et ses caractéristiques,
 - un plan détaillé des voies et des parcours empruntés et un plan du circuit avec tracé de la piste à l'échelle, sens de la course, légende indiquant les zones autorisées ou interdites au public, emplacement des secours et des commissaires de piste, etc.
 - le règlement particulier applicable à ladite manifestation visé par l'UFOLEP tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurités mentionnées à l'article 2 du décret du 16 mai 2006.
 - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers, ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant la durée de la manifestation.

Enfin, devra être jointe à ce dossier la liste nominative des officiels qualifiés (directeurs de course, commissaires sportifs et techniques, contrôles administratifs, commissaires de piste, etc.).

TOUT DOSSIER QUI NE COMPORTERA PAS LA TOTALITE DE CES ELEMENTS NE POURRA PAS ETRE EXAMINE ET AUCUNE GARANTIE NE POURRA ETRE PROPOSEE.

ENFIN, CE DOSSIER DEVRA ETRE ADRESSE A L'APAC NATIONALE EN MEME TEMPS QUE LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE, A SAVOIR AU MOINS DEUX MOIS AVANT LA DATE PREVUE SI LE CIRCUIT EST HOMOLOGUE ET AU MOINS TROIS MOIS AVANT SI LE CIRCUIT N'EST PAS HOMOLOGUE.